



A, le 01 septembre 2023
Le Principal,
M. ROBIN

Collège Agrippa d'Aubigné

Tél : 05.46.93.16.70
Mél : ce.0170059x@ac-poitiers.fr

Adresse Postale :
6 rue du Cormier
17100 SAINTERS

Aux parents d'élèves de collège,

Objet : Campagne nationale de bourses de collège- **Année scolaire 2023-2024**

Madame, Monsieur,

Les demandes de bourse nationale de collège pour la rentrée 2023-2024 sont à effectuer **du vendredi 1er septembre au jeudi 19 octobre 2023 inclus** (délai de rigueur, aucun dossier ne sera accepté passé après cette date).

Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège?

La bourse nationale de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant.

La demande de bourses de collège dans les établissements publics est pluriannuelle (une seule demande de bourse durant la scolarité de l'enfant) et la bourse est attribuée chaque année après réexamen des données fiscales si le consentement est donné par la famille lors de la demande.

En ce sens, pour les familles d'élèves déjà boursiers dans l'établissement, ayant opté pour la reconduction automatique de la demande de bourse en ligne, aucune démarche n'est nécessaire. La demande sera instruite de manière automatique par l'actualisation des données fiscales.

Ces évolutions contribuent à la modernisation et à la simplification de l'action publique.

La demande de bourses s'effectue en **ligne** sur le portail Scolarité Services grâce aux identifiants Educonnect fournis (compte responsable uniquement) ou par France Connect, ou sous format papier (lorsque la demande en ligne ne peut se faire).

Un "flyer" est transmis à ce courrier et explique la démarche à suivre.

Vous pourrez télécharger et imprimer un accusé de réception de votre demande.

En parallèle, il sera automatiquement envoyé par courriel.

Une plateforme nationale est également mise à votre disposition par téléphone au 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris) ou par mail assistanceteleservices.education.gouv.fr pour toute aide nécessaire.

Pour les établissements privés, la demande de bourses doit être faite sous format papier et déposée dans l'établissement fréquenté par votre enfant (voir notice d'information jointe).

Une procuration au chef de l'établissement où votre enfant est scolarisé vous sera demandée pour l'autoriser à percevoir, en votre nom, le montant de la bourse.

Un accusé de réception vous sera obligatoirement remis, seule preuve de dépôt de votre demande.

Pour **les élèves inscrits au CNED réglementé**, les familles doivent remplir et transmettre leur demande au service académique des bourses compétent (Rouen ou Toulouse selon enseignement général ou professionnel adapté: SEGPA) après réception de l'avis favorable du/de la DASEN du lieu de résidence de l'enfant.

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège?

Le demandeur de la bourse est la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins,
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé si c'est le cas (1 seule demande par enfant).
- En cas de modification de la situation familiale (décès d'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève), les revenus de l'année 2022 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève seront retenus.

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères:

1) **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du ménage du demandeur.

L'avis d'imposition est le document indispensable à la demande de bourses.

2) **Les enfants à charge** : c'est le nombre d'enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants en situation de handicap à charge tels qu'ils figurent sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant:

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	16 885€	20 781€	24 677€	28 573€	32 471€	36 367€	40 263€	44 160€

Pour en savoir plus :

Un simulateur accessible depuis www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Principal,
M. ROBIN

ATTENTION : ceci n'est pas la demande de bourse, vous devez saisir votre demande en ligne à l'aide de vos codes Éduconnect « parents » via : <https://educonnect.education.gouv.fr>

◆ BOURSES DE COLLEGE ◆ Année scolaire 2023-2024

Les demandes de bourses se font désormais en ligne par internet.

La demande de bourse est pluriannuelle si les parents donnent leur consentement, lors de la saisie sur internet, pour l'actualisation annuelle de leurs données fiscales :

- **Une seule demande de bourse à l'entrée du collège** (la demande est pluriannuelle, mais la bourse est attribuée ou renouvelée chaque année après vérification des nouvelles données fiscales du (ou des) demandeur(s).
- **Les parents ayant donné leur consentement à la rentrée 2022 n'ont pas de demande à formuler pour le même élève cette année** (sous réserve qu'aucune modification ne soit intervenue quant au statut du représentant légal)

Comment faire pour la saisie en ligne :

Vous devez vous connecter à scolarité services avec votre compte Educonnet sur le site :

<https://teleservices.education.gouv.fr>

☞ cliquez sur « Bourses de Collège » et vous arrivez sur le service.

Munissez vous de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

☞ cliquer sur « récupération de mes informations fiscales »

☞ « Poursuivre »

☞ etc...

Remarques sur la situation des demandeurs :

Le demandeur de la bourse est « la personne ou les personnes qui assument la charge effective de l'élève », c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est retenue.

- **En cas de concubinage**, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- **En cas de modification de la situation familiale** (décès d'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève), les revenus de l'année 2022 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève seront retenus.
- **En cas de résidence alternée de l'élève**, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse ou des revenus du ménage recomposé si c'est le cas (une seule demande par enfant).
- **Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.**

➤ Pour les personnes ayant un problème d'accès, un formulaire papier peut être retiré au secrétariat. Afin que votre demande soit complète, il faut joindre au formulaire papier :

• **L'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022,**

• Un relevé d'identité bancaire ou postal des parents portant au dos le nom et le prénom de l'élève.

**La date de clôture des demandes de bourses est fixée au :
19 OCTOBRE 2023 IMPERATIF**

Remarque : Pour les familles dont la situation s'est dégradée depuis un an, nous vous recommandons de demander également un **DOSSIER DE FONDS SOCIAUX** au service de l'Intendance

Mon secrétariat et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Principal,
Mr P. ROBIN



EduConnect

Un compte unique pour suivre et accompagner
la scolarité de mes enfants

À QUOI SERT EDUCONNECT ?

EduConnect est un **compte unique** qui permet d'accéder à un ensemble de services et démarches en ligne pour **suivre la scolarité de mes enfants**.



J'utilise ce compte :
— 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous mes enfants
— tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).



Je peux accéder par exemple :
— aux **démarches en ligne** comme la mise à jour de la fiche de renseignement, la demande de bourse, etc.
— au **livret scolaire** de mes enfants.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Sur teleservices.education.gouv.fr

1

Pour activer **mon compte**, j'ai besoin du **numéro de téléphone portable** donné lors de l'inscription de mes enfants.

2

Une fois que **mon compte est activé**, j'accède aux **services et démarches en ligne** associés à chacun de mes enfants.

DES QUESTIONS ?

Si j'ai une question sur ma connexion ou la demande de bourse de collègue la **plateforme d'assistance nationale** est à ma disposition.



Elle sera disponible du **lundi au vendredi de 8h à 20h** et le **samedi de 8h à 12h** par téléphone au **0809 54 06 06** (prix d'un appel local)



ou en ligne à l'adresse : <https://assistanceteleservices.education.gouv.fr>



COMMENT DEMANDER UNE BOURSE DE COLLÈGE ?

Du 1er septembre au 19 octobre 2023

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE



Mon numéro fiscal qui
figure sur mon avis
d'impôts 2023
et
le numéro fiscal de
mon concubin
éventuel




L'identifiant et le mot de passe
→ de mon compte
EduConnect
ou
→ mes codes pour
me connecter
via France Connect

Plus d'informations au verso



Mon adresse
de messagerie
électronique

LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

- 1 Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte EduConnect ou  France Connect
<https://teleservices.education.gouv.fr>
Je clique sur "Bourse de collège" et j'arrive sur le service.
- 2 Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.
- 3 Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- 4 Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee